



Envoyé en préfecture le 10/10/2018

Reçu en préfecture le 10/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213804230-20181008-DEL2018_56-DE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 02 octobre 2018

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 08 octobre 2018.

Délibération 2018 – 56

Le huit octobre deux mille dix huit à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Vincent PHILIPPE, Ahmed DEBZA, Alain FAYEN, Sylvain LAVAL, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Chantal BREBION, Caroline PELISSIER, Pierre TERRAES, Didier PICHON, Christian GROS, Anne TOURMEN, Joaquin TORRES, Christine TULIPE, Yves DELAHAYE, Gabriel JULLIEN.

Procurations : Ahmed DEBZA donne procuration à Sylvain LAVAL, Kamel BOUZERARA donne procuration à Alain FAYEN, Emilie CLARET donne procuration à Norbert COLLIAT, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Dominique MAS donne procuration à Chantal BREBION, Marie Pierre FORESTIER donne procuration à Yves DELAHAYE, Sid Ahmed HEMCHE donne procuration à Gabriel JULLIEN, Cécile POUREAU donne procuration à Frédéric CALVO.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : **Stéphanie COLPIN**

Objet : Solidarité - Mise en place d'une tarification pour l'utilisation des salles de réunion de la Maison des Moais pour des activités onéreuses

Vu la délibération N°12 de 5 février 2015 portant sur les conditions tarifaires de la salle Festive de la Maison des Moais,

Vu la délibération N°13 de 5 février 2015 portant sur la tarification pour l'utilisation des salles communales G. Braisaz et H. Dubedout pour des réunions de copropriété,

Il est apparu d'une part qu'il y a un intérêt à permettre l'usage des salles de capacité plus réduite – Rimbaud, Mandela, Coluche - que la salle de spectacle de la Maison des Moais pour des activités onéreuses (stages, formations ou autres).

Cet usage implique des frais de fonctionnement (électricité, entretien, etc.), il y a lieu de mettre en place une tarification pour leur location en prenant notamment en compte :

- les différents publics communs aux différentes salles ;
- la capacité d'accueil de chaque salle ;
- la différence entre les frais de fonctionnement en semaine et en week-end ;
- la tarification cohérente entre les différentes salles.

Il est apparu d'autre part que les tarifs de location de la salle ne tiennent pas les catégories d'utilisateurs. Il convient donc d'instituer un tarif lucratif.

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 038-213804230-20181008-DEL2018_56-DE

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place des tarifs suivants :

UTILISATEURS	SALLE	DURÉE	EN SEMAINE	EN WEEK-END
Associations communales non conventionnées	Salle Mandela et Salle Rimbaud 19 personnes	1 heure	6,00 €	8,00 €
		demi-journée	25,00 €	35,00 €
		journée	50,00 €	70,00 €
	Salle Coluche 50 personnes	1 heure	12,00 €	16,00 €
		demi-journée	50,00 €	65,00 €
		journée	100,00 €	130,00 €
Associations extérieures et organismes à but lucratif	Salles Mandela, Coluche et Rimbaud	Tarif forfaitaire	250,00 €	
	Salle de spectacle	Tarif forfaitaire	500,00 €	

Les salles communales étant réservées prioritairement aux associations dont le siège social est à Saint-Martin-le-Vinoux ainsi qu'aux associations conventionnées, la commune se réserve le droit d'accepter ou non toute autre demande de location de salle (associations extérieures ou organismes à but lucratif).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville : Vie Associative

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTION : 4 : Yves DELAHAYE, Sid Ahmed HEMCHE, Gabriel JULLIEN, Marie Pierre FORESTIER.
POUR : 25

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 10 octobre 2018

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Yannik OLLIVIER.

